



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 9.4.96 et de la publication
5.4.96

Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 1996

DELIBERATION N° 96/03/36

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES
DIRECTES LOCALES - EXERCICE 1996**

Le Conseil Municipal,

VU le code des communes, et notamment l'article L 231-5 relatif aux recettes fiscales potentielles,

VU la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996,

VU l'avis de la Commission des Finances,

APRES avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 1996 à chacune des quatre taxes directes locales,

A la majorité des voix (7 contre : Mme QUAINQUARD, M. DESPREZ, Mme MERY, M. GAUTHIER, M. BOURDIN, Mme GREMILLON + pouvoir)

DECIDE de fixer lesdits taux portés au cadre VIII de l'état émis par les services fiscaux et intitulé « Etat de notification des taux d'impositions de 1996 », joint à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX 1996</u>	<u>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 1996</u>	<u>PRODUITS CORRESPONDANTS</u>
TAXE D'HABITATION	20,83 %	262.430.000 F	54.664.169 F
FONCIER BATI	24,61 %	164.650.000 F	40.520.365 F
FONCIER NON BATI	56,45 %	876.000 F	494.502 F
TAXE PROFESSIONNELLE	16,42 %	60.074.350 F	9.864.208 F
TOTAL			105.543.244 F

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

